

## BMW doit indemniser un ancien distributeur

La cour d'appel de Douai a condamné BMW France à payer 650 000 € à un ancien concessionnaire résilié pour avoir rejeté sans fondement sa candidature comme distributeur agréé (arrêt du 15 avril 2004). Suite à un préavis de deux ans, le Centre automobile artésien (CAA) avait été résilié à partir du 15 septembre 2003. Le règlement instaurant une distribution sélective étant entré en application, l'ex-concessionnaire avait alors sollicité un agrément comme réparateur et distributeur. Devant le refus du constructeur, il avait alors saisi le tribunal de commerce d'Arras qui condamna BMW France à l'agréer comme réparateur, mais pas comme distributeur.

### **Respect des critères qualitatifs.**

Egalement défendu par maître Renaud Bertin, l'ex-concessionnaire fit appel de ce jugement. Il demandait à être également reconnu comme distributeur, arguant qu'il respectait les critères qualitatifs. La cour l'a suivi sur ce point considérant «qu'il ne ressort pas des pièces de la procédure que la société CAA ne respecte pas les critères qualitatifs».

BMW s'est alors appuyé sur le *numerus clausus* pour ne pas réintégrer son ex-concessionnaire. Il arguait qu'un autre distributeur, la Brique picarde, avait été désigné pour couvrir le territoire, et ce avant même que l'ex-concessionnaire n'en ait fait la demande. Et pour cause :

contrairement aux autres membres du réseau, CAA n'avait pas été destinataire d'un courrier proposant un nouveau contrat dans le cadre du règlement qui allait entrer en application.

La cour a donc considéré que l'ex-concessionnaire avait été victime d'une discrimination et d'un rejet de sa candidature non fondés sur des critères objectifs ou légitimes. Elle rejoignait ainsi les juges de première instance qui avaient déjà qualifié de négligente l'attitude du concédant. La cour de Douai a condamné BMW à verser 600000 € à son distributeur, une somme bien supérieure aux 250000 € demandés par le tribunal en première instance.

JEM GENET